

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
الجمعية الجزائرية للديموغرافية  
People's Democratic Republic of Algeria



Université Mouloud MAMMERI  
de Tizi-Ouzou



## CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT

Entre

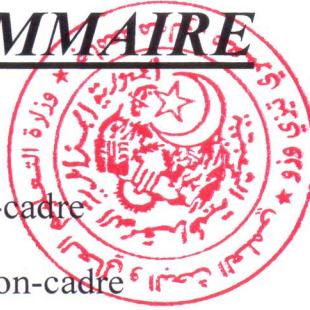
*L'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou*

Et

*La Jeunesse Sportive de Kabylie (JSK)*



# **SOMMAIRE**



Article 01 : Objet de la convention-cadre

Article 02 : Étendue de la convention-cadre

Article 03 : Évaluation de partenariat

Article 04 : Suivi de l'exécution

Article 05 : Confidentialité

Article 06 : Modifications et Résiliation

Article 07 : Litiges

Article 08 : Durée

Article 09 : Entrée en vigueur

✓

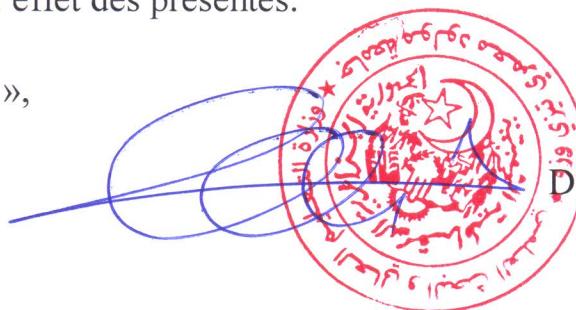


Entre les soussignés,

**L'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou**, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur**, Professeur Emérite **Ahmed Bouda**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,



D'une part,

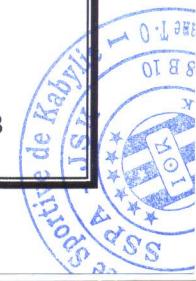
**Et**

La Jeunesse Sportive de Kabylie un établissement....., dont le siège social est sis à –Tizi-Ouzou.

Représenté par son **Président**, du conseil d'administration OULD ALI El Hadi dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « SSPA-JSK »,

D'autre part,



**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 01 - Objet de la convention-cadre :**

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou et la Jeunesse Sportive de Kabylie

**Article 02 : Engagements de la JS Kabylie**

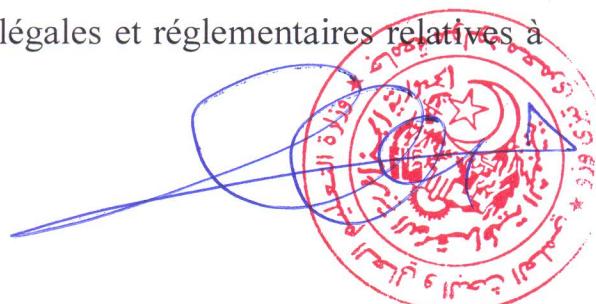
**La SSPA-JSK s'engage à :**

1. Accueillir les étudiants dans un environnement professionnel reconnu, dynamique et en pleine transformation.
2. A leur proposer
  - Une immersion au sein du club professionnel et de ses services administratifs.
  - Une participation aux actions commerciales, aux opérations marketing et aux projets de communication.
  - Une contribution à la création de contenus digitaux et à l'animation des plateformes sociales du club.
3. Mettre à disposition un encadrement qualifié permettant aux étudiants de développer leurs compétences pratiques en intégrant un environnement professionnel adéquat.
4. Respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives à l'accueil des stagiaires.

**Article 03 : Engagements de l'Université**

**L'Université s'engage à :**

1. Sélectionner les étudiants répondant aux critères pédagogiques requis.
2. Fournir à la SSPA-JSK toutes les informations nécessaires sur les parcours, objectifs et attentes pédagogiques des étudiants.



3. Assurer le suivi pédagogique des stagiaires et désigner un enseignant référent.
4. Veiller au respect de la réglementation relative aux stages.

#### **Article 04 : Encadrement et Suivi**

1. Chaque étudiant bénéficiera d'un **tuteur professionnel** désigné par la SSPA-JSK et d'un **tuteur pédagogique** désigné par l'Université.
2. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande de l'une des deux parties.
3. À la fin du stage, une **attestation de stage** et une **évaluation** seront remises à l'étudiant.



#### **Article 05 : Confidentialité**

Les deux parties s'engagent à ne divulguer aucune information interne échangée dans le cadre de ce partenariat, sauf accord préalable écrit.

#### **Article 06 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements, avec notification écrite préalable de 03 Mois.

#### **Article 07 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite par l'une des parties.

#### **Article 08- Litiges :**

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention-cadre ou de ses avenants.

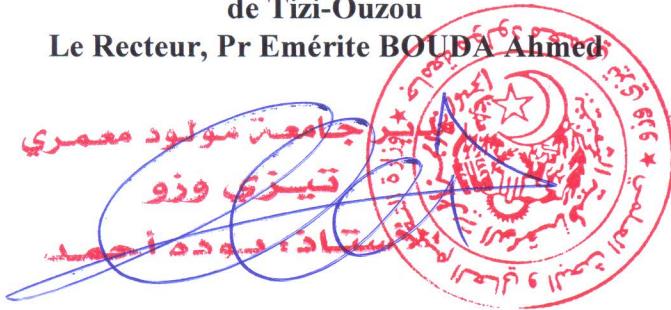


## **Article 09 : Dispositions Finales**

La convention est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

21 DEC. 2025

Pour l'université Mouloud MAMMERI  
de Tizi-Ouzou  
Le Recteur, Pr Emérite BOUDA Ahmed



Pour La Jeunesse Sportive de Kabylie  
Le Président, du Conseil  
d'Administration  
Mr OULD ALI EL Hadi

